



**Arrêté temporaire n°2025-1198
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

BRUAY LA BUISSIÈRE

RUE JULES NOYELLES

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté numéros 2020/405 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Pruvost,

VU la demande en date du 03/11/2025 émise par le Pôle Événementiel demeurant 39 rue Pierre Bérégozoy Maison des services 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE représenté par Madame Elodie PICQUETTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

VU l'arrêté n°2025-1152 en date du 20/10/2025, portant réglementation de la circulation, du 07/11/2025 au 11/11/2025, RUE JULES NOYELLES, de la RUE ARTHUR LAMENDIN jusqu'à la PLACE MARMOTTAN,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la manifestation "cirque Bruay La Buissière Générosité" il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/11/2025 au 13/11/2025 RUE JULES NOYELLES,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°2025-1152 en date du 20/10/2025, portant réglementation de la circulation RUE JULES NOYELLES, de la RUE ARTHUR LAMENDIN jusqu'à la PLACE MARMOTTAN, est abrogé.

Article 2

À compter du 04/11/2025 et jusqu'au 13/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JULES NOYELLES, de la RUE ARTHUR LAMENDIN jusqu'à la PLACE MARMOTTAN :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bruay-la-Buissière, le 03 novembre 2025
Pour le Maire,
L' Adjoint au Maire Délégué au Cadre de vie


Jean-Pierre PREVOST

DIFFUSION:

- le Pôle Événementiel

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.